

SEANCE DU 19 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Fabrice PELLETIER, Maire

Nombre de membres : 11
Nombre de présents : 9
Pouvoirs : 1
Quorum : 6

<p><u>Etaient présents :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- M François PELTIER-Mme Sylvie BOUET- Mme Roseline SKAPSKI- Mme Céline CHAUVET- M David JEHANNET- M. Yoann GANACHE- Mme Marie-José BROSSIN- M Pascal PETEL- M Franck PELLETIER	<p><u>Absents excusés :</u> M Guy THEBAULT pouvoir donné à M Fabrice PELLETIER</p> <p><u>Secrétaire de séance</u></p> <ul style="list-style-type: none">- M François PELTIER
---	--

Délibération n° 01/2017

NOMINATIONS NOUVEAUX REGISSEURS POUR LA REGIE DE RECETTES PRODUITS DIVERS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour encaisser les règlements suivants :

- ✓ Location salle associative
- ✓ Locations de tables et de chaises
- ✓ Location de terres communales
- ✓ Dons
- ✓ Repas du 14 juillet
- ✓ Remboursement pour dégradations occasionnées sur les bâtiments communaux et le mobilier de la salle

Madame Ségolène BEAUPERE est nommée Régisseur et Madame Céline CHAUVET est nommée Régisseur suppléant.

Le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110.00 €, le suppléant ne percevra pas l'indemnité de responsabilité.

L'acte constitutif d'une régie de recettes ainsi que l'acte de nomination d'un régisseur et d'un suppléant seront effectués.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité la nomination des régisseurs nommés ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la régie

Délibération n° 02/2017

TRANSFERT DE CHARGES SDIS

La communauté de communes Entre Beauce et Perche, a pris la compétence incendie SDIS au 1^{er} janvier 2017.

Le montant du transfert est fixé à 11 063.53 €, égal au coût du SDIS 2016. En cas d'augmentation, le supplément sera pris en charge par la communauté de communes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération n° 03/2017

TRANSFERT DE CHARGES TRANSPORT SCOLAIRE

La communauté de communes Entre Beauce et Perche, a la compétence du transport scolaire. Le montant est fixé chaque année en fonction du nombre d'élèves transportés. La somme est arrêtée à 4 613.10 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération n° 04/2017

FONDS DE PEREQUATION 2016

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite du Conseil Général le Fonds Départemental de Péréquation sur les investissements 2016

BUDGET COMMUNE :

Montant HT des travaux : 12 269.00 €

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU :

Montant HT des travaux : 12 061.80 €

Arrivé de Monsieur PELLETIER Franck à 20h25.

Délibération n° 05/2017

DEMANDE DE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE BONCE POUR LA MUTUELLE, LE CNAS ET LA MEDECINE DU TRAVAIL

La secrétaire de mairie travaille sur deux communes Boncé et Ermenonville la Grande. La commune de Boncé prend en charge la totalité de la cotisation au CNAS, mutuelle et médecine du travail. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de participer à ces dépenses à hauteur de 50 % sur production de justificatifs.

Délibération n° 06/2017

AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE EN COURS

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [*LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)*](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget

avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget de la commune

Montant budgétisé - dépenses d'investissements 2016 – 20 646.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

21318 - autres bâtiments public –opération – 10007 - montant 5 161.50 €

Budget du service de l'eau

Montant budgétisé - dépenses d'investissements 2016 – 28 437.22 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

2156 - matériel spécifique d'exploitation –opération – 10002 - montant 7 109.30 €

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité

Délibération n° 07/2017

PROJET EOLIEN

Le Conseil Municipal d'Ermenonville-la-Grande vient de prendre connaissance de l'arrêté de la Cour d'Appel de Nantes (n° 15NT03122), daté du 9 janvier 2017, nous enjoignant de délivrer des autorisations de construire un parc éolien en partie sur notre commune à la société Eco Delta.

Le Conseil Municipal par 7 voix pour, 2 contre et 2 abstentions (personnes concernées par le projet) dans ce contexte, décide de continuer à soutenir le projet de parc éolien développé par la société WKN France depuis 2007 sur notre commune

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Chartres Métropole : la CDCI doit se réunir fin janvier. Monsieur le Préfet prendra sa décision ultérieurement
- ✓ SPANC : Une taxe de 16 € a été mise en place par la Communauté de communes qui a la compétence assainissement. Cette taxe sera demandée tous les ans et permettra aux usagers de bénéficier d'un diagnostic assainissement tous les 4 ans.
- ✓ Changement des jours d'ouverture de la mairie : à compter du 1^{er} février, la mairie sera ouverte au public les mardis et vendredis de 14h à 18h45. L'employé communal sera également présent ces mêmes jours
- ✓ Une habitante souhaite la mise en place d'un miroir à l'intersection de la rue du Pâtis et du chemin de la borne Blanche.
- ✓ La mise en place de lignes blanches au sol, à certaines intersections, a été demandée